



www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021

Numéro : DCM2021_032

Objet : Subvention attribuée à l'association Harpinbag pour la création d'une oeuvre musicale

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39 L'AN deux mille vingt et un le lundi vingt-neuf mars à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en salle des Illustres de l'Hôtel de Ville, en séance à huis clos, en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'état d'urgence lié à l'épidémie de covid-19, avec une retransmission en direct des débats sur le site internet de la ville.

Présents : 30
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. LLORCA, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme PEREZ - Conseillers Municipaux
Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO, M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, Mme KARAM, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS - Conseillers Municipaux

Absent(s)
M. DASSY (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé), M. BRUNEAU (absent excusé)

Pouvoir(s) 6
M. DIONIS DU SEJOUR (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme HECQUEFEUILLE (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. HERMEREL (donne pouvoir à Mme GALLISSAIRES), M. IMBERT (donne pouvoir à M. BENATTI), Mme GARCIA-SVERZUT (donne pouvoir à Mme LAUZZANA), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : 23/03/2021

Expose :

L'association Harpinbag existe depuis 2015. Elle a pour objet de promouvoir la harpe sous toutes ses facettes culturelles. L'association organise cette année la seconde édition d'un festival autour de la harpe qui aura lieu le 9 octobre 2021 au Florida à Agen.

Deux anciennes élèves du conservatoire de musique et danse d'Agen, Aoife O'connell et Paola Aviles, devenues professionnelles, ont travaillé lors d'une résidence à la création d'une œuvre qui sera donnée lors de ce festival.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2000€ à l'association « Harpinbag » pour la création de l'œuvre musicale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement du Maire en cas d'absence,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°DCM2020_131 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 7 décembre 2020, validant la mise en place de la visio-conférence ou audioconférence pour les réunions du conseil municipal de la Ville d'Agen,

Considérant l'absence effective du Maire, celui-ci a été remplacé par la Première Adjointe, Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT dans la plénitude de ses fonctions pour la présente séance,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER une subvention à l'association Harpinbag d'un montant de 2 000 € pour la création d'une œuvre musicale.

2°/ DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget 2021 :

Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante

Article : 6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction : 33 Action culturelle

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

02 AVR. 2021

Télétransmission le

02 AVR. 2021

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Clémence BRANDOLIN-ROBERT

